



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-200

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-09-12-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (3 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2024-09-12-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai
2023 relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et aux
engagements en agriculture biologique en 2023
de la région Occitanie

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/587 de la commission du 12 février 2024 prévoyant une dérogation au règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne, notamment, l'application de la norme relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (norme BCAE 8) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 341-6-1 à D. 341-6-9, D. 371-8-1 et D 373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2307661A du 18 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Arrêté NOR AGRT2420478A du 19 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2310254A du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2411589A du 11 juin 2024 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2024 de la politique agricole commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie ;

Considérant les versions révisées des cahiers des charges nationaux des mesures VIT1, VIT2, VIT3 , ARB1, ARB2, ARB3, RIZ1 et RIZ2 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'annexe 2 « Notices de territoire et les notices de mesures précisant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC » de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie est modifiée afin de tenir compte des révisions apportées aux cahiers des charges nationaux des mesures : **VIT1, VIT2, VIT3, ARB1, ARB2, ARB3, RIZ1 et RIZ2.**

La liste des notices régionales ainsi modifiées est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

12 SEP. 2024



Pierre-André DURAND

Annexe à l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie

Les notices de mesures modifiées par le présent arrêté sont listées dans le tableau ci-dessous.

Elles sont téléchargeables sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>

Code PAEC	Code territoire	Code mesure	Libellé_mesure
OC CAAG	OC NAT2	OC NAT2 VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC COFE	OC CORN	OC CORN VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC ESBE	OC ESBE	OC ESBE VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC GRCE	OC ZPSA	OC ZPSA ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC GRCE	OC ZPSA	OC ZPSA VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC MIDO	OC MIDO	OC MIDO VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC N182	OC N182	OC N182 ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC N2PI	OC N2PI	OC N2PI ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC N2PI	OC N2PI	OC N2PI VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC NCIA	OC NNAT	OC NNAT ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC NCIA	OC NNAT	OC NNAT VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC PLVM	OC PLVM	OC PLVM ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC PLVM	OC PLVM	OC PLVM VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC POCA	OC POLL	OC POLL VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC POCA	OC POLN	OC POLN VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC REAU	OC REAU	OC REAU ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique et absence d'herbicides
OC REAU	OC REAU	OC REAU ARB2	MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative
OC REAU	OC REAU	OC REAU VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC REAU	OC REAU	OC REAU VIT2	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative
OC REAU	OC REAU	OC REAU VIT3	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides
OC RISL	OC CLSL	OC CLSL ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC RISL	OC CLSL	OC CLSL VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC CAMG	OC RZCG	OC RZCG RIZ1	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique
OC CAMG	OC RZCG	OC RZCG RIZ2	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage
OC CPGR	OC CPGR	OC CPGR VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC SALA	OC SALA	OC SALA ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC SALA	OC SALA	OC SALA VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides